

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 24 juin 2019

**DELIBERATION N° DCM20190701 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2019**

➤ *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190702 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par courrier reçu en mairie le 10 mai 2019, Monsieur Serge ODEYÉ a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal. Un accusé de réception lui a été envoyé et notifié le 12 mai 2019. Monsieur le Préfet du Finistère en a été informé conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de pourvoir au siège laissé vacant par la démission de Monsieur Serge ODEYÉ, les candidats suivants Madame Christelle FITAMANT sur la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan » ont été sollicités.

Par courrier reçu en mairie le 20 mai 2019, Monsieur Bruno PARAGE, placé en 15^e position de la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan », a refusé de siéger au sein du Conseil municipal suite au courrier qui lui a été envoyé et dont l'accusé réception est daté du 14 mai 2019.

Par courrier reçu en mairie le 27 mai 2019, Madame Claude LUCAS, placée en 16^e position de la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan », a refusé de siéger au sein du Conseil municipal suite au courrier qui lui a été envoyé et dont l'accusé réception est daté du 24 mai 2019.

Par courrier reçu en mairie le 06 juin 2019, Monsieur Alexandre PRUVOST, placé en 17^e position de la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan », a accepté de siéger au sein du Conseil municipal suite au courrier qui lui



a été envoyé et dont l'accusé réception est daté du 31 mai 2019.

Dès lors, il convient d'installer Monsieur Alexandre PRUVOST en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4 et suivants,

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Considérant la démission de Monsieur Serge ODEYÉ par courrier reçu en mairie le 10 mai 2019,

Considérant le refus de siéger au sein du Conseil municipal de Monsieur Bruno PARAGE, placée en 15^e position de la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan », par courrier reçu en mairie le 20 mai 2019,

Considérant le refus de siéger au sein du Conseil municipal de Madame Claude LUCAS, placée en 16^e position de la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan », par courrier reçu en mairie le 27 mai 2019,

Considérant l'acceptation de siéger au sein du Conseil municipal de Monsieur Alexandre PRUVOST, placée en 17^e position de la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan », par courrier reçu en mairie le 06 juin 2019,

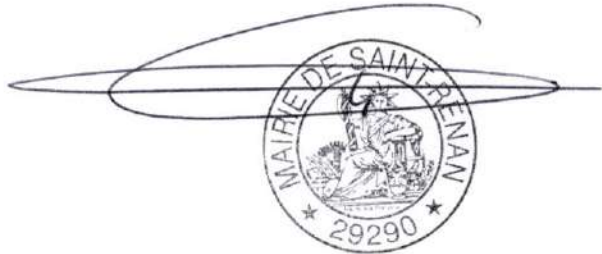
- **d'installer** Monsieur Alexandre PRUVOST en qualité de conseiller municipal de la liste "Le Nouvel Elan de Saint-Renan" ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190703 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA LISTE "LE NOUVEL ÉLAN DE SAINT RENAN" AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par courrier reçu en mairie le 10 mai 2019, Monsieur Serge ODEYÉ a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal. Un accusé de réception lui a été envoyé et notifié le 12 mai 2019.

Par délibération N°DCM20190702 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal a installé Monsieur Alexandre PRUVOST en qualité de conseiller municipal de la liste "Le Nouvel Élan de Saint Renan".

Dès lors, il convient que le Conseil municipal, sur proposition des conseillers municipaux membres de la liste « Le Nouvel Élan de Saint Renan » adressée au Maire le 13 juin 2019 et ce, conformément :

- à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales disposant que "si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire" ;
- à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui pose le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des différentes commissions pour les communes de plus de 1 000 habitants ;



prene acte de la modification de la représentation de cette liste au sein de commissions municipales. Ainsi, les conseillers municipaux membres de la liste « Le Nouvel Élan de Saint Renan » ont proposé que Monsieur Alexandre PRUVOST remplace Monsieur Serge ODEYÉ dans les quatre commissions où celui-ci siègeait, à savoir :

- Commission Finances,
- Commission Travaux-Urbanisme,
- Commission Économie-Marché
- Commission Sécurité-Accessibilité

Partant, il est rappelé dans le document joint à la présente délibération, la composition de l'ensemble des commissions municipales et leurs intitulés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 avril 2014 N°DCM 2014-04-14 à 2014-04-30,
Vu la démission de Monsieur Serge ODEYÉ de la liste "Le Nouvel Élan de Saint Renan" par courrier reçu en mairie le 10 mai 2019,
Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 N°DCM 20190702 portant installation d'un conseiller municipal, en la personne de Monsieur Alexandre PRUVOST,
Considérant que seule la proposition des représentants de la liste « Le Nouvel Élan de Saint Renan » a été adressé au Maire afin de proposer un conseiller municipal de cette liste pour compléter et ainsi modifier la représentation de leur liste au sein de commissions municipales,

- **de prendre acte** de la modification de la représentation de la liste "Le Nouvel Élan de Saint Renan" au sein des quatre commissions municipales dans lesquelles Monsieur Alexandre PRUVOST remplace Monsieur Serge ODEYÉ, à savoir dans :

- la Commission Finances,
- la Commission Travaux-Urbanisme,
- la Commission Économie-Marché,
- la Commission Sécurité-Accessibilité ;

- **d'approuver** la composition des commissions municipales telle que jointe à la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190704 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT RENAN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET L'APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Renan approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 25 novembre 2015 approuvant le transfert de la compétence «plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» au 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 25 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Renan portant sur des adaptations au niveau du règlement écrit,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 19 décembre 2018 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Renan,

Vu les avis des services de l'État et des Personnes Publiques Associées reçus et joints au dossier de mise à disposition du public,



Vu l'avis favorable de la commission PLU réunie le 11 juin 2019,
Considérant que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 15 avril au 17 mai 2019 pendant 33 jours soit un peu plus de 1 mois, est à présent terminée,
Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie de Saint Renan et au siège de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) à Lanrivouré ainsi qu'un registre d'observations au format papier sur les 2 sites,
- Affichage d'un avis en mairie de Saint Renan, au siège de la CCPI ainsi qu'aux entrées de ville ;
- Publications de l'information de mise à disposition dans le journal municipal mensuel, sur une pleine page A4 dans les numéros d'avril et mai 2019,
- Mise en ligne du dossier sur les sites Internet de la CCPI et de la mairie de Saint Renan ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public fixées dans la délibération du 19 décembre 2018 ont été respectées et que dans ce cadre la collectivité a reçu des observations :
6 personnes par courriers électroniques (+ 1 courrier électronique hors délai) et 1 courrier postal, aucune remarque dans le registre situé à Saint Renan ni dans celui situé au siège de la CCPI.

Les observations portaient sur plusieurs thématiques dont certaines étaient :
les risques de la modification des règles de stationnement mais aussi le rappel du nombre de places importantes en centre-ville et de l'intérêt de préserver le patrimoine communal,
sur l'intérêt de préserver la végétation,
sur la cohérence architecturale en matière d'implantation et du recul des constructions ainsi que des clôtures.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

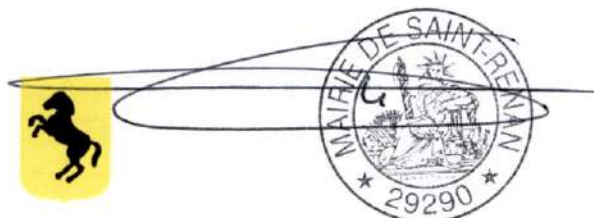
- **de prendre acte** de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus et qui fera l'objet d'un bilan par le Conseil de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;
- **de prendre acte** des avis favorables des services de l'État et des Personnes Publiques Associées (PPA) qui se sont exprimées et du bilan de la mise à disposition du public avec le public qui n'amènent que quelques adaptations ponctuelles et mineures du rapport de présentation (compléments de justification) et du règlement du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Renan ; le détail de la décision prise pour chacune des observations des PPA et du public est donné respectivement dans les annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération ;
- **de donner** un avis favorable à l'approbation par le Conseil de la Communauté de communes du Pays d'Iroise de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Renan telle que présentée ;
- **de décider** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 01 juillet 2019



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190705 : CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU COLLÈGE PUBLIC SIMONE VEIL DE SAINT RENAN - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre du schéma d'investissement des collèges publics pour la période 2012-2017, il est rappelé que le Conseil départemental du Finistère a décidé la reconstruction du collège public Kerzouar sur le territoire de la commune, route de Plouzané, sur la parcelle cadastrée section BT n°0167. Le collège a été dénommé par le Conseil départemental « collège public Simone Veil ».

En accord avec la commune de Saint Renan, l'opération de construction intègre les travaux d'aménagement de la voie d'accès et des abords (voiries, arrêts de cars, stationnements, piste cyclable, espaces verts...). A l'issue des travaux, la commune de Saint Renan sera propriétaire et gestionnaire de ces différents espaces extérieurs à l'établissement.

Une convention doit dès lors être conclue entre les deux collectivités afin d'arrêter la participation financière de la commune de Saint Renan au coût d'aménagement des abords du collège supporté par le Département en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

La participation financière de la commune de Saint Renan à l'aménagement des abords a été arrêtée au montant forfaitaire, ferme et définitif, de 317 550 € (*études et travaux*).



Le projet de convention est joint à la présente délibération.

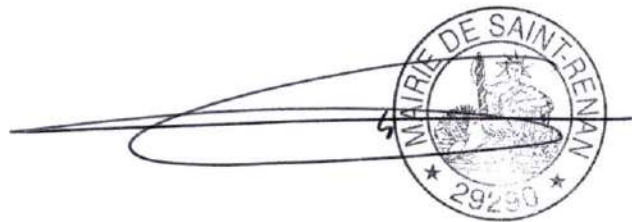
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 11 juin 2019,
Vu le projet de convention ci-annexé,

- **d'approuver** la convention de cofinancement avec le Conseil départemental du Finistère relative à l'aménagement des abords du collège public Simone Veil, jointe à la présente délibération ;
 - **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention de cofinancement avec le Conseil départemental du Finistère ;
 - **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190706 : ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES DANS LE SECTEUR DE POULINOC ET PEN AR C'HOAT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE ACQUISITION

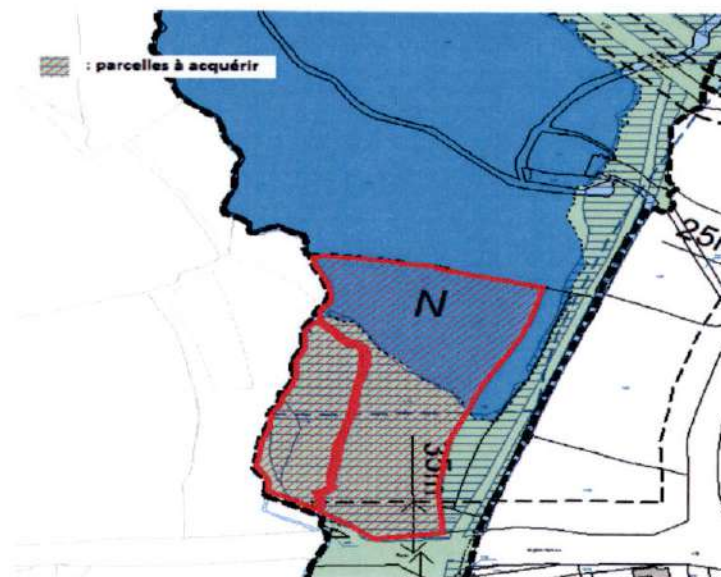
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La municipalité a souhaité se donner la faculté d'acquérir deux emprises foncières situées en zone naturelle dans le secteur de Poulinoc, à savoir :

- parcelle A n°0140 pour 5.078 m²,
- parcelle A n°1473 pour 16.533 m²,

soit un total de 21.611 m², correspondant à une partie du lac de Poulinoc et de son pourtour telle que figurant sur le plan ci-après.





Il est rappelé que le lac de Poulinoc, appartenant actuellement à des propriétaires privés, est identifié dans la trame verte et bleue au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest approuvé le 19 décembre 2018. Dans l'objectif de préserver et de valoriser ces espaces naturels, la municipalité est dès lors intéressée par l'acquisition des parcelles correspondantes auprès de leurs propriétaires.

L'indivision propriétaire de ces deux parcelles A n°0140 et A n°1473 a fait part de son accord en vue de céder à la commune ces parcelles moyennant un prix global et forfaitaire de 3.242 € euros (trois mille deux cent quarante-deux euros), soit 1.500 € / Ha, la commune prenant en outre à sa charge les frais liés à la passation de l'acte authentique.

En complément, les vendeurs ont proposé à la commune d'acquérir par la même occasion un délaissé de voirie sur la rue Pen Ar C'Hoat correspondant à la parcelle BP n°133 pour 159 m², tel que figuré sur le plan ci-dessous :



Cette parcelle étant en pratique déjà affectée à l'usage de voirie publique, elle sera cédée en conséquence à titre purement gratuit.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme réunie le 11 juin 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser le foncier du lac de Poulinoc, espace naturel identifié à la trame verte et bleue du SCoT,

Considérant la possibilité pour la commune d'acquérir deux emprises foncières correspondant à une partie de ce lac et de son pourtour,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir en complément à titre gratuit un délaissé de voirie d'ores et déjà affecté à l'usage de voirie publique,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte sous seing privé et tout acte authentique nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées A n°0140, A n°1473 et BP n°133, telles que désignées ci-dessus, à conclure avec les propriétaires de ces parcelles et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, même partiellement ;

- **de fixer et de décider** que le prix global est de trois mille deux cent quarante-deux euros (3.242,00 €), soit 1.500 € l'hectare pour les parcelles A n°1040 et A n°1473, la parcelle BP n°133 étant cédée à titre gratuit, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la commune, y compris les éventuels frais de géomètre si ces derniers s'avéraient nécessaires ;

- **d'inscrire** au budget principal de la ville les crédits nécessaires à cette opération ;

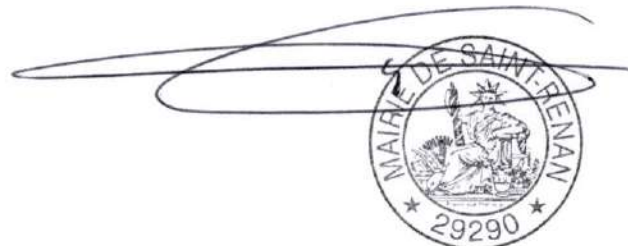
- **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes subventions les plus hauts possibles au titre de ce projet de maîtrise de l'assiette foncière du lac de Poulinoc et de son pourtour, et auxquelles l'opération serait éligible du fait de son objet ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190707 : ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE PENANECH - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE ACQUISITION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune dispose de l'opportunité et de la faculté de se porter acquéreur de plusieurs parcelles agricoles localisées au sud de la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL et en périphérie immédiate des limites de la commune de SAINT RENAN.

Ces parcelles, classées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme de MILIZAC-GUIPRONVEL (PLU) sont cultivables et actuellement exploitées. L'acquisition de ces surfaces va permettre à la commune de constituer une réserve de terres agricoles, dans le but de préserver les surfaces disponibles pour l'activité des agriculteurs.

Ces terres pourront en effet être proposées à ces derniers en substitution de terres devenues constructibles suite aux modifications et révision du PLU de ces dernières années. Cette opération facilitera en conséquence la libération des surfaces foncières nécessaires pour l'accomplissement des objectifs de création de logements prévus au PLH 2018-2023 (Programme Local de l'Habitat).

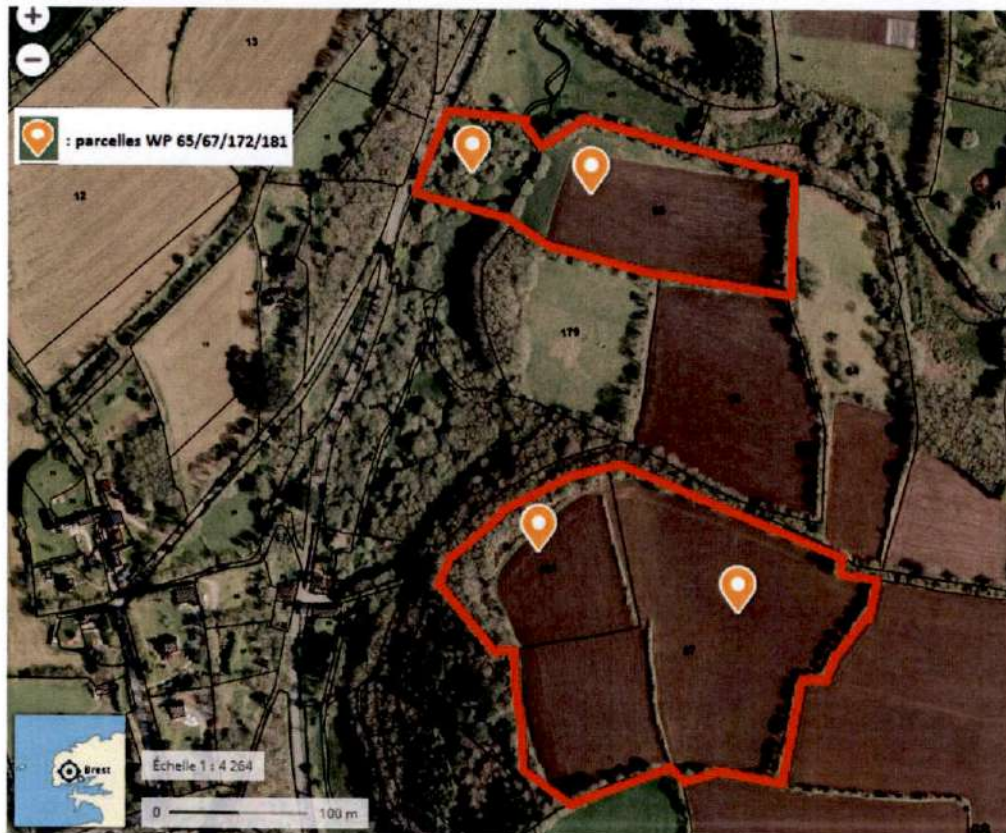


Les parcelles concernées par ces acquisitions sont les suivantes :

-Parcelle WP n°65 pour :	17.280 m ²
-Parcelle WP n°67 pour :	35.770 m ²
-Parcelle WP n°172 pour :	4.402 m ² (parcelle classée en zone naturelle, vendue avec l'ensemble)
<u>-Parcelle WP n°181 pour :</u>	<u>12.530 m²</u>
TOTAL :	69.982 m ²

Prix d'acquisition : 35.000 €

Ces 4 parcelles sont identifiées dans le plan ci-après.



Il est précisé que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à la passation de l'acte authentique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la SAFER BRETAGNE en date du 21 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 11 juin 2019,

Considérant la possibilité pour la commune d'acquérir différentes parcelles situées sur la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL (29), soit les parcelles WP n°65/67/172/181,

Considérant l'intérêt pour la commune à constituer une réserve foncière permettant de préserver les surfaces disponibles pour l'activité des agriculteurs, tout en facilitant en parallèle la libération de terres devenues constructibles,

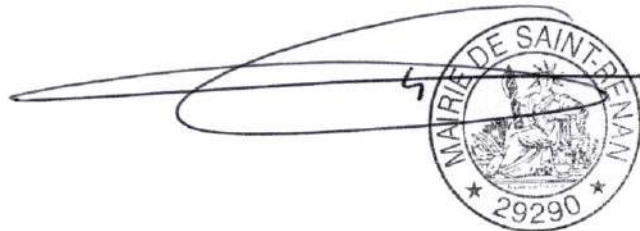


- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les actes authentiques d'acquisition à conclure avec les propriétaires desdites parcelles, et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer même partiellement, devant porter sur les parcelles situées sur la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL (29), et cadastrées section WP n°65 (17.280 m²) / 67 (35.770 m²) / 172 (4.402 m²) / 181 (12.530 m²), telles que figurant sur les plans ci-dessus ;
- **de décider** que le prix est de TRENTE CINQ MILLE euros (35.000,00 euros), pour ces parcelles WP n°65/67/172/181, hors frais d'acte, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la Commune ;
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- **d'autoriser** le Maire à conclure sur ces parcelles tout contrat de bail, rural, précaire ou autre, pour une durée n'excédant pas douze années, et aux conditions qu'il jugera utiles ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions les plus hauts possibles au titre de ce projet d'acquisition de parcelles, et toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Arrivée de Karine Hénaff à 20h30.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190708 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE ET LA VILLE DE SAINT RENAN RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT D'ARRÊT DE CARS SUR LA RUE DE BREST - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune va réaliser dans les prochains mois la création d'un cheminement doux le long de la rue du Pont de Bois, et plus précisément sur le tronçon compris entre l'allée du Chemin de Fer et la rue de Brest.

Dans le cadre de ce projet, l'arrêt de cars existant au niveau de la rue de Brest, côté zone commerciale, sera rénové en vue d'une remise aux normes actuelles. Ce projet, conforme aux préconisations de la direction des transports et des mobilités de la Région, satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis et permet dès lors une participation financière du Conseil régional de Bretagne pour cette opération.

Afin de permettre la validation de cette subvention, une convention de financement doit être signée entre le Conseil régional et la commune. Cette convention permet d'établir les modalités de réalisation des opérations d'aménagement des arrêts de cars et de fixer les modalités financières de participation de la Région.

Le projet de convention demeure ci-annexé.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

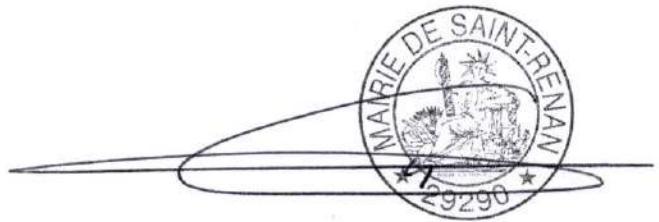
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 11 juin 2019,
Vu le projet de convention ci-annexé,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la ville de Saint Renan relative au subventionnement de l'aménagement d'arrêt de cars de la rue de Brest ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter tous concours et toutes subventions les plus hauts possibles pour lesquelles cette opération serait éligible ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190709 : ANNULATION ET ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Il s'agit, par cette délibération, de procéder à l'admission de certaines créances en non-valeur et d'autre part l'annulation d'un titre de recette.

1 - Admission en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique de la comptabilité de la collectivité, le comptable public indique qu'après épuisement des procédures de recouvrement, des créances irrécouvrables demeurent. Il propose l'admission en non-valeur de ces créances à mandater au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en application du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à délibération du Conseil municipal.

Elles ont fait l'objet d'une présentation lors de la commission des Finances du 17 juin 2019.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent des créances d'un faible montant par rapport au budget principal de la ville, des exercices 2012 à 2017, représentant une somme totale de 367,61 €, détaillées ci-dessous :



Liste n° 3656280/2019 de 300.00€ comprenant :

- Le titre de recettes n° 15/2017 pour un montant de 32,00 €
- Le titre de recettes n° 41/2015 pour un montant de 92,00 €
- Le titre de recettes n° 241/2017 pour un montant de 32,00 €
- Le titre de recettes régie n° 3-349/2016 pour un montant de 4,00 €
- Le titre de recettes n° 551/2012 pour un montant de 140,00 €

Liste n° 3108230231/2019 de 104.00€ comprenant :

- Le titre de recettes n° 335/2015 pour un montant de 2,61 €

Liste n° 2401120231/2017 de 65.00€ comprenant :

- Le titre de recettes n° 195/2015 pour un montant de 65,00 €

2 – Annulation d'un titre de recette

Dans le cadre des marchés publics relatifs à la réalisation de la salle Amphithéâtre de l'Espace Culturel, divers dépassements de délais avaient été anticipés compte tenu des aléas que peuvent contenir ce genre de chantier. Un premier calcul établi par la maîtrise d'œuvre prévoyait un dépassement global de délais équivalent à la somme plafond de 112 078,75 euros.

Afin de permettre la préparation du Décompte Général Définitif (DGD) et à la demande du comptable public, un titre équivalent à ce montant a été émis à des fins conservatoires et inscrits au compte administratif 2018.

A l'issue de l'exécution de ce marché, un retard de chantier a été arrêté dans le DGD de la Société Personnic qui correspond, au *pro rata temporis* du retard plafond estimé, à la somme de 32 657 euros, qui ont fait l'objet d'un protocole d'accord dans le cadre de l'exécution du marché puis d'un titre de recette pour ainsi permettre la perception de cette somme, aujourd'hui encaissée.

Afin de solder comptablement cette opération désormais close, une annulation du titre initial d'un montant de 112 078,75 € doit être établie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes d'annulation et d'admission de titres en non-valeur du comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 juin 2019,

- **d'admettre** en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 367,61 € à mandater au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et détaillées ci-dessous :

Liste n° 3656280/2019 de 300.00€ comprenant :

- Le titre de recettes n° 15/2017 pour un montant de 32,00 €
- Le titre de recettes n° 41/2015 pour un montant de 92,00 €
- Le titre de recettes n° 241/2017 pour un montant de 32,00 €
- Le titre de recettes régie n° 3-349/2016 pour un montant de 4,00 €
- Le titre de recettes n° 551/2012 pour un montant de 140,00 €



Liste n° 3108230231/2019 de 104.00€ comprenant :

- Le titre de recettes n° 335/2015 pour un montant de 2,61 €

Liste n° 2401120231/2017 de 65.00€ comprenant :

- Le titre de recettes n° 195/2015 pour un montant de 65,00 €

- **d'approuver** le protocole d'accord intervenu dans le cadre du marché de construction de la salle Amphithéâtre de l'Espace Culturel et rédigé entre le Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, et la Société Personnic, joint à la présente délibération ;

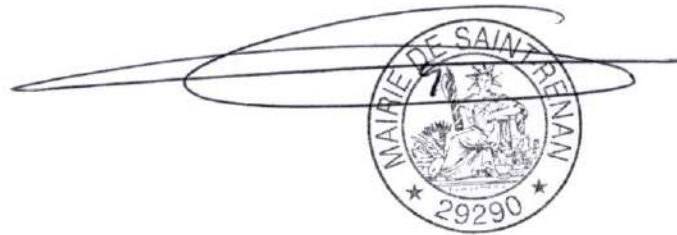
- **d'annuler** le titre de recette de 112 078,75 € par un mandat au compte 673 "Titre annulé sur exercice antérieur" ;

- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tout acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190710 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal du 5 avril 2019 peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n°1 du budget principal de la ville 2019 concernant :

1 – Contraction des résultats de clôture du budget annexe du camping municipal suite à son intégration dans le budget général de la ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 001	Résultat de fonctionnement reporté	-20 074,49 €
- Compte 001	Résultat de fonctionnement reporté	-20 074,49 €
	TOTAL	-20 074,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 001	Résultat de fonctionnement reporté	-20 074,49 €
- Compte 001	Résultat de fonctionnement reporté	-20 074,49 €
	TOTAL	-20 074,49 €



2 – Comptabilisation des opérations réalisées pour compte de tiers et reventilation des crédits du chapitre relatif aux opérations de transfert entre sections

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 000 €
- Compte 275	Dépôts et cautionnements versés	1 000 €
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	35 000 €
- Compte 4581	Dépenses	35 000 €
Chapitre 040	Opérations de transfert entre sections	0,00 €
- Compte 192	Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	-35 000 €
- Compte 16878	Autres organismes et particuliers	35 000 €
TOTAL		36 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 000 €
- Compte 2764	Créances sur des particuliers et autres pers. de droit privé	1 000 €
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	35 000 €
- Compte 4582	Recettes	35 000 €
TOTAL		36 000 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°DCM20190405 du 5 avril 2019 portant adoption du budget prévisionnel 2019 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 juin 2019,

- d'autoriser la modification de crédits détaillée ci-dessous :

1 – Contraction des résultats de clôture du budget annexe du camping municipal suite à son intégration dans le budget général de la ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	-20 074,49 €
- Compte 001	Résultat d'investissement reporté	-20074,49 €
TOTAL		-20 074,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	-20 074,49 €
- Compte 001	Résultat d'investissement reporté	-20 074,49 €
TOTAL		-20 074,49 €



2 – Comptabilisation des opérations réalisées pour compte de tiers et reventilation des crédits du chapitre relatif aux opérations de transfert entre sections

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 000 €
- Compte 275	Dépôts et cautionnements versés	1 000 €
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	35 000 €
- Compte 4581	Dépenses	35 000 €
Chapitre 040	Opérations de transfert entre sections	0,00 €
- Compte 192	Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	-35 000 €
- Compte 16878	Autres organismes et particuliers	35 000 €
TOTAL		36 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 000 €
- Compte 2764	Créances sur des particuliers et autres pers. de droit privé	1 000 €
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	35 000 €
- Compte 4582	Recettes	35 000 €
TOTAL		36 000 €

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Marc Villaren, Christelle Fitamant, Alexandre Pruvost et 3 abstentions de la liste « Cap sur l'Avenir » : Nicole Castelain, Patrick Hamon, Michel Guquet).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190711 : HARMONISATION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRACTUELS À L'OCCASION DE SÉJOUR AVEC NUITÉES

Madame la rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe les membres du Conseil municipal :

Suite à des changements de personnel au sein des directions des structures de l'ALSH ville et CCAS, il y a lieu d'harmoniser l'organisation des séjours de vacances ainsi que les conditions d'exercice et de rémunération des animateurs.

En effet, la particularité des séjours (ou de toute autre activité avec nuitée) est qu'elle nécessite la présence permanente (jour et nuit) d'animateur. Pour cette raison, les règles relatives à la durée quotidienne de travail ou au temps de repos font partie des possibles dérogations aux règles de droit commun. Le temps de présence de l'agent devant néanmoins être pris en compte, l'employeur peut déroger, sous conditions et pour une durée limitée à la réglementation, et instaurer un régime d'équivalence horaire de décompte en temps de travail effectif.

Dès lors, il est proposé, afin de fixer les règles particulières quant aux séjours avec nuitées, de décompter, pour tous les animateurs titulaires et non titulaires, le temps de travail pendant les séjours à raison de :

- 13 heures par jour : 10 heures de travail (jour) et 3 heures pour une nuit de présence, pour les agents sur emploi permanent et les contractuels titulaires du BAFA (ou équivalent),
- 10 heures par jour : 8 heures de travail (jour) et 2 heures pour une nuit de présence, pour les agents contractuels stagiaire en formation du BAFA (ou équivalent).



Ces modalités de décompte seront intégrées dans l'annualisation du temps de travail des animateurs concernés et ce, conformément aux cycles de travail définis dans le règlement intérieur (articles 5 et 6) de la collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu l'avis favorable de la commission du Personnel réunie le 12 juin 2019,
Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 20 juin 2019,

- **d'approuver** le décompte, pour tous les animateurs titulaires et non titulaires, de leur temps de travail pendant les séjours à raison de :

- 13 heures par jour : 10 heures de travail (jour) et 3 heures pour une nuit de présence, pour les agents sur emploi permanent et les contractuels titulaires du BAFA (ou équivalent),

- 10 heures par jour : 8 heures de travail (jour) et 2 heures pour une nuit de présence, pour les agents contractuels stagiaire en formation du BAFA (ou équivalent).

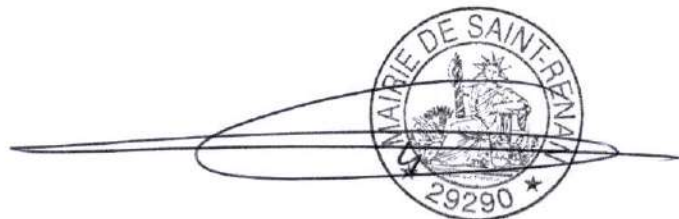
Ces modalités de décompte seront intégrées dans l'annualisation du temps de travail des animateurs concernés et ce, conformément aux cycles de travail définis dans le règlement intérieur (articles 5 et 6) ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190712 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame la rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

En ce sens, le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Dès lors, il est proposé (parties grisées sur le tableau joint) :

- la suppression de postes laissés vacants depuis de nombreuses années suite à des réorganisations de services et/ou à des transferts de compétences, il s'agit des postes N°23, 26, 27, 99, 148 et 607bis.
- la modification du libellé de l'emploi N°41 - *Responsable ALSH Jeunes*, permettant de correspondre à ses missions de responsable de cette structure tout en assurant le cœur de métier du poste, à savoir l'animation,



- la modification du grade maxi du poste N°162 - *Agent polyvalent du Pôle Affaires générales – spécialité Communication et Animation locale*, au grade de rédacteur, compte-tenu de la spécificité du poste sur des missions de conception d'outils de communication et l'animation d'une équipe pour l'organisation des manifestations municipales,
- la modification du grade maxi du poste N°31 – *Responsable de la Médiathèque* afin qu'il soit conforme à la strate démographique de la commune de Saint Renan, à savoir bibliothécaire principal,
- la modification du libellé de l'emploi N°47 – *Adjoint du Directeur des services techniques Responsable du service Voirie / Espaces verts* afin de correspondre à ses missions de suppléance du Directeur en cas d'absence,
- La modification du libellé et des grades mini et maxi du poste N°607 - *Agent polyvalent, en Agent d'entretien des bâtiments* au sein de la direction des services techniques.

Le tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 12 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel réunie le 12 juin 2019,

- **d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1^{er} juillet 2019, concernant :

- la suppression de postes depuis de nombreuses années laissés vacants suite à des réorganisations de services et/ou à des transferts de compétences, il s'agit des postes N°23, 26, 27, 99, 148 et 607bis.
- la modification du libellé de l'emploi N°41 - *Responsable ALSH Jeunes*, permettant de correspondre à ses missions de responsable de cette structure tout en assurant le cœur de métier du poste, à savoir l'animation,
- la modification du grade maxi du poste N°162 - *Agent polyvalent du Pôle Affaires générales – spécialité Communication et Animation locale*, au grade de rédacteur, compte-tenu de la spécificité du poste sur des missions de conception d'outils de communication et l'animation d'une équipe pour l'organisation des manifestations municipales,
- la modification du grade maxi du poste N°31 – *Responsable de la Médiathèque* afin qu'il soit conforme à la strate démographique de la commune de Saint Renan, à savoir bibliothécaire principal,
- la modification du libellé de l'emploi N°47 – *Adjoint du Directeur des services techniques Responsable du service Voirie / Espaces verts* afin de correspondre à ses missions de suppléance du Directeur en cas d'absence,





▪ La modification du libellé et des grades mini et maxi du poste N°607 - *Agent polyvalent, en Agent d'entretien des bâtiments* au sein de la direction des services techniques.

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 4
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190713 : ACTUALISATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Madame la rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe les membres du Conseil municipal :

Les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale », lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont pour l'essentiel :

- celles applicables aux personnels de l'État auxquelles renvoie le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- les délibérations du Conseil municipal.

Pour rappel, les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des textes applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Un agent est considéré en mission quand il est en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois et qu'il se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.



Un agent en stage de formation est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour déterminer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il convient donc d'évoquer :

- la définition de la notion de résidence administrative,
- les déplacements pour les besoins de service,
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

A. La notion de résidence administrative

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune «la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs».

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le conseil municipal peut déroger à l'application de cette disposition. Dans ce cas, constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent ; ce qui est le cas de la commune de Saint Renan.

B. Les déplacements pour les besoins du service

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnité sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté ministériel.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien que pouvant occasionner une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Il est ainsi proposé que seuls sont pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en vigueur.



Pour information, les tableaux suivants reprennent les taux applicables au 1^{er} janvier 2019 :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicules <5cv	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
Véhicules de 6 et 7 cv	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
Véhicules d'au moins 8 cv	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 € par km
Vélocycle et autres véhicules à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm ³)	0,11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport, ou sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement en cas d'utilisation du train.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

C. Les fonctions itinérantes

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de la résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Sont concernés les agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens durant leurs heures de travail à l'intérieur de la résidence administrative pour raisons de service justifiées par leur fiche de poste et des sujétions validées par le chef de service.

L'organe délibérant doit déterminer les fonctions reconnues comme essentiellement itinérantes ainsi que le montant alloué dans la limite du montant maximum fixé par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 toujours en vigueur, à savoir 210 €.



Il est ainsi proposé dans le tableau ci-après les fonctions itinérantes :

Poste*	Montant de l'indemnité annuelle
Responsable du service Enfance-Jeunesse-Éducation	210 €
Agent de la médiathèque	120 €
Agent d'entretien des bâtiments	120 €
Agent polyvalent	120 €

*Agents qui doivent remplir les conditions précisées ci-dessus.

D. Les taux des frais de repas et d'hébergement

Pour la fonction publique d'État, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe une indemnité forfaitaire de prise en charge. Cet arrêté a été mis à jour avec effet au 1^{er} mars 2019 pour une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit. Pour le versement de ces remboursements, la collectivité se base sur les montants précités (évolutifs suivant les possibles modifications de l'arrêté ministériel).

Ces taux sont modulables par le Conseil municipal, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Lieu de mission *	Paris intra-muros	Communes du Grand paris **	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux du remboursement	110 €	90 €	90 €	70 €

* le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

** cf. liste du décret n°2015-12-12 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris.

Il est donc proposé :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit actuellement 15,25 € par repas ;
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée selon la réglementation en vigueur, attestés par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner ;
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

E. Les taux de l'indemnité de stage de formation

Les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.



A cet égard, il est rappelé que lorsque le lieu de mission ou de formation nécessite un temps de route aller compris entre 4 et 7 heures du lieu de la résidence administrative, l'agent bénéficie de la demi-journée qui précède et qui suit le déplacement.

Lorsque le lieu de mission ou de formation se situe à plus de 7 heures de route aller du lieu de la résidence administrative, l'agent bénéficie de la veille et du lendemain de l'action.

Enfin, quel que soit le nombre d'heures journalier de la formation, celle-ci est décomptée comme correspondant à l'obligation journalière définie par le cycle de l'agent.

F. Les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est dérogé à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 12 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel réunie le 12 juin 2019,



- **d'approuver** les dispositions relatives à l'actualisation des conditions de remboursement des frais de déplacement, telles que décrites et fixées ci-dessus, avec une date d'application au 1^{er} juillet 2019, sachant que les montants appliqués seront ceux prévus et modifiés par les textes en vigueur, les chiffres indiqués dans la délibération n'étant qu'à titre indicatifs ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER




**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190714 : ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT JEUNES

Madame la rapporteure, Fabienne Dussort, informe les membres du Conseil municipal :

Deux sujets nécessitent une modification du règlement intérieur de l'ALSH Jeunes.

1 – Modernisation des modalités de création et d'incrémentation du compte Famille

Dans le cadre du projet de modernisation de la relation de la collectivité à l'utilisateur, la création et l'incrémentation du compte Famille seront désormais entièrement dématérialisées. Cette évolution sera mise en œuvre à partir de la rentrée de septembre 2019 et opérationnelle dès le début de l'été. Elle nécessite d'adapter le règlement intérieur afin de le mettre en cohérence avec cette nouvelle pratique de modernisation du service public. Pour accompagner ce changement, le service Enfance-Jeunesse-Education demeure à disposition des Renanaises et des Renanais pour les aider dans leur démarche.

2 – Modification des conditions de réservation, de facturation et de remboursement de séjours

Ces conditions liées aux séjours ont besoin d'être précisées. En effet, les séjours proposés par la structure d'accueil de loisirs rencontrent un large succès avec un nombre de demandes de départs excédant systématiquement le nombre de places proposées. Un certain nombre d'enfants ne peuvent donc pas partir dans ce cadre. Parallèlement et de manière récurrente, des familles annulent, parfois jusqu'à peu avant le départ, voire même en cours de séjour et demandent ensuite le remboursement du séjour ou d'une partie de celui-ci.



Il est donc proposé de préciser le règlement intérieur de l'ALSH sur la partie organisation de séjours afin de clarifier la question des remboursements :

- Les arrhes versées ne sont jamais remboursables.
- Le reste à payer peut être remboursé en totalité en cas d'annulation 14 jours avant le départ ou sur présentation d'un certificat médical et à l'appréciation du Maire jusqu'à 7 jours avant le départ.
- 50 % du solde est remboursé en cas d'annulation 7 jours avant le départ.
- Tout séjour entamé ne peut donner lieu à un remboursement.

Ainsi, de nombreux articles du règlement intérieur de l'ALSH Jeunes ont été modifiés pour tenir compte de ces évolutions. Le projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** les modifications du règlement intérieur de l'ALSH Jeunes joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190715 : ACCORD LOCAL SUR LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2020/2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder - au plus tard le 31 août 2019- à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est déterminé :

- soit par "accord local" d'une majorité qualifiée de conseils municipaux, dans le respect des conditions fixées par la loi ;

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.



▪ soit à défaut d'accord local, dans les communautés de communes, selon les règles de droit commun fixées par le Code général des collectivités territoriales : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

Des critères à respecter :

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10% de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30% du total) ne sont pas pris en compte ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, plusieurs cas de figure sont possibles en termes de composition du conseil communautaire et sont synthétisés comme suit :

I de l'article L5211-6-1	II à V de l'article L5211-6-1	V de l'article L5211-6-1
Accord des 2/3	Absence d'accord	Accord des 2/3
Répartition dans une limite de 25%. Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution d'un siège aux communes non pourvues	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution d'un siège aux communes non pourvues	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (base tableau) + attribution de sièges aux communes non pourvues
Respect d'une règle de proportionnalité		+ 10% maxi en répartition
55 sièges maxi	44 sièges	48 sièges maxi

Rappel de la situation actuelle :

Depuis les dernières élections législatives, le conseil communautaire est composé de 54 membres (55 précédemment).



Proposition :

Plusieurs objectifs président à la présente proposition de répartition pour le prochain mandat :

- Conserver un nombre conséquent de délégués au sein du conseil communautaire ;
- Rechercher autant que possible une bonne répartition des délégués sur l'ensemble du territoire ;
- Rechercher une représentation globalement équitable de la population ;
- Limiter le nombre de communes à ne disposer que d'un représentant titulaire ;
- Pour les communes avec un seul délégué, un suppléant obligatoirement avec invitation à l'ensemble des séances et fourniture des dossiers de réunions.

Il est précisé que lorsque par application de la représentation proportionnelle, une commune n'obtient pas directement un siège de conseiller communautaire et se voit donc attribuer un siège de droit, elle ne peut bénéficier d'un siège supplémentaire via la procédure d'accord local.

Sur ces bases, la proposition de répartition des sièges est la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	accord local 1 (statu quo)	accord local 2
			Nombre de sièges	Nombre de sièges
Saint Renan	8097	8	8	8
Ploudalmézeau	6301	6	7	7
Locmaria-Plouzané	5052	4	5	5
Milizac-Guipronvel	4436	4	5	5
Plougonvelin	4152	4	4	5
Plouarzel	3706	3	4	4
Le Conquet	2678	2	3	3
Lampaul-Plouarzel	2094	2	2	2
Ploumoguer	2029	1	2	2
Porspoder	1817	1	2	2
Landunvez	1479	1	2	2
Lanrivoaré	1465	1	2	2
Plourin	1245	1	2	2
Lanildut	951	1	1	1
Brélès	882	1	1	1
Lampaul-Ploudalmézeau	847	1	1	1
Trébabu	345	1	1	1
Tréouergat	335	1	1	1
Ile-Molène	132	1	1	1
Totaux	48043	44	54	55



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2019 n°CC2019-05-01-/DG-01 relative à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire pour le mandat 2020/2026,

-d'approuver l'accord local ci-dessus présenté pour un total de 55 sièges au sein du conseil communautaire pour le mandat 2020/2026, avec une répartition par commune comme suit :

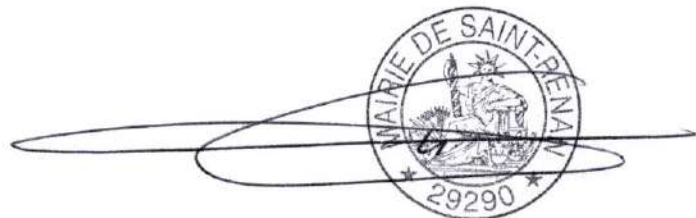
Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Saint Renan	8	Landunvez	2
Ploudalmézeau	7	Lanrivoaré	2
Locmaria-Plouzané	5	Plourin	2
Milizac-Guipronvel	5	Lanildut	1
Plougonvelin	5	Brélès	1
Plouarzel	4	Lampaul-Ploudalmézeau	1
Le Conquet	3	Trébabu	1
Lampaul-Plouarzel	2	Tréouergat	1
Ploumoguér	2	Ile-Molène	1
Porspoder	2	TOTAL	55

-d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190716 : RAPPORT ANNUEL 2018 D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année, la Communauté de communes du pays d'Iroise (CCPI) élabore un rapport d'activités afin de retracer les actions menées tout au long de l'année en fonction du projet de territoire. Compte tenu du volume du document, une version papier en couleur est à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux au secrétariat général de la mairie. De plus, une synthèse de ce dernier leur a été envoyé par courriel.

L'année 2018 a été marquée par de nouveaux transferts de compétences, conséquence des législations nouvelles et en particulier la loi NOTRe, mais également par des projets portés par les élus communautaires, son président et ses vice-présidents, autour de choix politiques ambitieux contenus dans le projet de territoire.

Le rapport d'activités 2018 se veut un outil de communication en direction de tous les élus et tous les administrés des communes membres, à la fois didactique et pédagogique. Après une introduction qui démontre la dimension transversale du champ d'application et d'implication de la CCPI, 5 parties permettent de développer les axes forts de son action :

- ① un territoire organisé et identifié
- ② un territoire dynamique et attractif
- ③ un territoire éco-responsable



- ④ un territoire solidaire
- ⑤ un territoire en réseau.

Enfin, le rapport 2018 présente les ressources humaines et financières mobilisées pour parvenir à atteindre ses objectifs ainsi qu'une présentation du Service de prévention Hygiène et Sécurité.

Pour information, le rapport d'activités sera mis en ligne sur les sites internet et extranet de la communauté, et un exemplaire du document sera tenu à la disposition des usagers à l'accueil.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

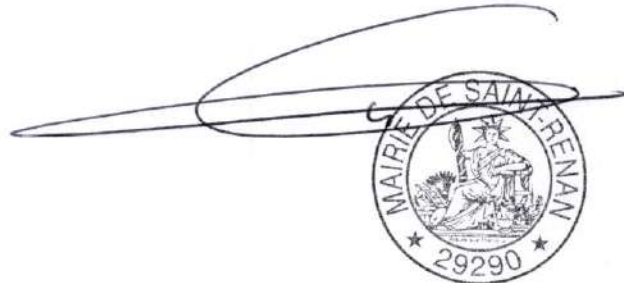
Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de communes du pays d'Iroise pour l'année 2018.

➤ **Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport d'activités de la Communauté de communes du pays d'Iroise pour l'année 2018.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a cursive scribble. Below the signature is the official circular seal of the Mairie de Saint-Renan. The seal features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-RENAN' and the number '29290' at the bottom.

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190717 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Monsieur le rapporteur, Jean-Louis Colloc, informe les membres du Conseil municipal :

L'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales impose d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport de l'année 2018 doit être présenté au Conseil municipal.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018 du service public d'élimination des déchets, il convient que le Conseil municipal en prenne acte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-17-1,

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2018 joint à la présente délibération.

➤ **Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2018.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 01 juillet 2019



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190718 : CONVENTION DE BILLETTERIE POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES PROPOSÉES PAR SAINT RENAN ANIMATIONS AVEC L'OFFICE DE TOURISME IROISE BRETAGNE

Monsieur le rapporteur, Yves l'Hénaff, informe les membres du Conseil municipal :

Comme chaque année, des animations de la ville sont proposées durant la période estivale. Or depuis le transfert de l'office de tourisme à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, Saint Renan Animations assure la programmation et la gestion de ces animations. Eu égard à l'organisation de ce nouveau service, il est proposé de contractualiser avec l'Office de Tourisme Iroise Bretagne afin de leur confier les missions de réservations et d'encaissements des quelques animations estivales nécessitant une démarche préalable.

Cette convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2019 et liste les obligations des deux parties notamment le reversement des recettes à Saint Renan Animations à la fin de la saison touristique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'Office de Tourisme Iroise Bretagne ;



- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 01 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Chantal Sève qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2019

DELIBERATION N° DCM20190719 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR 2017-2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

En 2005, la Commune de Saint Renan a confié par délégation de service public, la conception ainsi que la gestion technique et administrative de la piscine municipale.

Le délégataire est la SAS (Société par Actions Simplifiées) Complexe Aquatique des Abers. Le contrat de concession de service public a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement (4 septembre 2005 au 3 septembre 2025).

Les missions assurées par le délégataire sont :

- construction, gestion et exploitation de la piscine (fonctionnement, gestion du personnel, surveillance, entretien courant et maintenance du bâtiment notamment),
- exploitations annexes : espace détente, soins Zénance.

Conformément à l'article 35 dudit contrat et en application des dispositions des articles L.1411- 3 et R.1411- 7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire transmet chaque année à l'autorité délégante, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.



Le comité de suivi annuel s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 et a étudié l'ensemble de ces éléments, comptables et d'activité. Le rapport synthétique 2017/2018 est joint en annexe de la présente délibération. L'ensemble du dossier est disponible auprès du secrétariat général en mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 35 du contrat de concession,
Considérant la réunion du comité de suivi réuni le 20 juin 2019,

- de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017/2018 présenté en annexe.

➤ *Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017/2018.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 01 juillet 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

